

Le neuf septembre deux mille vingt et un à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Véronique MARTIN, Clara SALLE, Stéphanie PERNA

Délégation de signature : Véronique MARTIN à Marc OXIBAR

Secrétaire de Séance : Olivier BRIZION

Date de la convocation : 02/09/2021 – Date d'affichage : 02/09/2021

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet, compte tenu du départ à la retraite d'une ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2022.

S'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieur à 10% du temps de travail initial (passage de 18,5 heures à 23 heures), elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal lors de sa séance du 16 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (18,5 heures hebdomadaire) d'adjoint territorial d'animation.
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaire) d'adjoint territorial d'animation.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaire), compte tenu du départ à la retraite d'une ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de porter à compter du 1^{er} septembre 2021, de 14 heures à 15 heures, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la mission d'entretien des bâtiments communaux suivant : la mairie, l'école, la maison des associations, la salle de danse et la bibliothèque.

L'emploi serait créé pour la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 13 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	13 heures	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La rémunération pourra être calculée sur la base de l'indice brut 354 applicable à la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création à compter du 01 septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 13 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DÉCIDE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 354.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- **Vu** l'état de produits irrécouvrables déposée par Monsieur le Trésorier le 05/03/2021,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre d'un débiteur de l'exercice 2012 pour un montant total de 25 € sur le Budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant global de 25 € sur le budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget général 2021.

Objet : Contribution sur les eaux minérales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 1582 du code général des impôts prévoit que les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent instituer, à leur profit, une contribution sur ces eaux.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2002, la commune d'Ogeu-les-Bains a instauré la contribution sur les eaux minérales et fixé son tarif à 0,046€ par hectolitre.

Considérant que la délibération instituant la contribution sur les eaux minérales ou modifiant son tarif doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Considérant que la commune peut fixer son tarif dans la limite de 0,58 €/hectolitre,

Considérant que le tarif pratiqué par la commune d'Ogeu-les-Bains est nettement inférieur à celui instauré par les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales (entre 0,15€/hl et 0,58€/hl).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de la contribution sur les eaux minérales à 0,10€/hl à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Par 8 voix pour une augmentation à 0,10€/hl,

Par 4 voix contre, souhaitant une augmentation à 0,15€/hl,

Par 1 voix contre une augmentation, souhaitant un maintien du prix actuel à 0,046€/hl,

- **DÉCIDE** que la contribution sur les eaux minérales sera de 0,10 € par hectolitre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Objet : Lotissement CASTERA – Budget 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe pour le lotissement Castéra.

Ce budget annexe retracera l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement et permettra de déterminer, une fois l'ensemble des lots vendus, la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Il convient donc désormais de voter ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions du budget annexe du lotissement Castéra de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 460 057,00

Recettes : 460 057,00

Fonctionnement

Dépenses : 460 057,00

Recettes : 460 057,00

Objet : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Extension Lotissement communal (PCT) 2021 - approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EX073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'alimentation intérieure lotissement communal.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement T.O.S./2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale/ « Extension lotissement communal (PCT) 2021 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - montant des travaux TTC 81.233,84 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 8.123,39 €
 - Actes notariés 345,00 €
 - Frais de gestion du SDEPA 3.384,74 €
 - TOTAL 93.086,97 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :
 - Participation concessionnaire 29.923,74 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 14.892,86 €
 - Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres 44.885,63 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 3.384,74 €
 - TOTAL 93.086,97 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Objet : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2021 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EP079

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : EP lié au 21EX073.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement T.O.S./2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Électrification Rurale/ « Eclairage public neuf (SDEPA) 2021 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 - montant des travaux TTC 32 689,10 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 268,91 €
 - Frais de gestion du SDEPA 1 362,05 €
 - TOTAL 37 320,06 €**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat 8 989,50 €
 - FCTVA 5 898,55
 - Participation de la Commune à financer sur fonds libres 21 069,96 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financier sur fonds libres) 1 362,05 €
 - TOTAL 37 320,06 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
-

Objet : ELECTRIFICATION RURALE – Programme génie civil Communications Electroniques Option A 2021 – approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21TE090

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil lié au 21EX073.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement T.O.S./2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale/ « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	18.162,99 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1.818,30 €
- Frais de gestion du SDEPA	757,62 €
TOTAL	20.758,91 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de décomposant comme suit :

- Participation de la Commune à financer sur fonds libres	20.001,79 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	757,62 €
TOTAL	20.758,91 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Objet : Travaux de voirie communale – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux de réfection et d'entretien de voirie a été lancé le 30 juin 2021 selon une procédure adaptée.

La durée de ce marché est fixée à un an, renouvelable trois fois par période de douze mois par reconduction expresse. Les montants minimum et maximum définis par ce marché sont les suivants : 150 000€ HT minimum et 280 000€ HT maximum par an.

Il donne ensuite lecture du rapport d'analyse des candidatures et des offres.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-4,
- Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14,
- Considérant l'avis d'appel public à concurrence et la publicité dématérialisée en date du 30 juin 2021,
- Considérant la date limite de remise des plis arrêtée au 30 juillet 2021 à 17h30,
- Considérant les critères d'attribution : prix : 60% / délais : 10% / valeur technique 30%

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon ce tableau :

Candidat	Note coût global (60%)	Note délai d'exécution (10%)	Note valeur technique (30%)	Note finale pondérée sur 20 points
REY BETBEDER	15,5	11,9	16	15,3
EUROVIA	20	20	16	18,8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'accord cadre à bons de commande – Travaux de voirie à l'entreprise EUROVIA AQUITAINE
 - **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce afférente à ce marché, y compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.
-

Objet : Aménagement d'une aire multisport – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un plan de financement relatif à l'aménagement d'une aire multisport avait été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2020 afin de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR.

Il convient de mettre à jour ce plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire multisport dont le coût prévisionnel s'élève à 80 275,49 € HT soit 96 330,59 € TTC.
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

	MONTANT EN € HT
ETAT - DETR	28 013,30
DEPARTEMENT	12 041,32
AUTOFINANCEMENT	40 220,87
TOTAL	80 275,49

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département conformément au règlement du soutien financier aux communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Objet : Travaux de mise en sécurité de la RN134 - Avis sur le dossier d'autorisation environnementale présenté à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un premier temps, le projet de mise en sécurité de la RN 134 entre Bélaïr et Oloron-Sainte-Marie a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), ayant abouti à l'établissement d'un arrêté de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme le 15 octobre 2019. L'enquête publique préalable correspondante s'est déroulée du 14 mai au 17 juin 2019.

Dans un second temps, l'enquête publique du 16 août au 15 septembre 2021 a pour objectif d'informer le public du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE), le projet nécessitant en plus de l'arrêté de DUP précité :

- Une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

Dans le cadre de cette procédure, les conseils municipaux des communes d'Oloron-Sainte-Marie, Précilhon, Escout, Escou, Herrère, Ogeu-les-Bains, Buziet, Lasseubetat, Buzy et Gan sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de mise en sécurité de la RN 134 entre Bélaïr et Oloron-Sainte-Marie déposée par la DIRA, dès ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale de mise en sécurité de la RN 134 entre Bélaïr et Oloron-Sainte-Marie déposé par la DIRA et soumis à enquête publique.

Objet : Prêt à usage entre la commune et M. Henri ARRIBE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle boisée située sur la zone des Tembous, qu'elle n'utilise que partiellement.

Monsieur Henri ARRIBE, qui recherchait un terrain pour faire pâturer des chevaux, a demandé par courrier en date du 11 mai 2021 à la commune d'Ogeu-les-Bains si une partie de la parcelle cadastrée D 2005 pouvait accueillir cette activité.

Le Maire propose la mise en place d'une convention de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, entre la commune et M. Henri ARRIBE, afin qu'il puisse disposer de cet espace pour pâturer des chevaux et l'entretenir. Ce prêt est consenti et accepté à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

La commune se réserve le droit de retirer le droit d'usage du terrain concédé par les présentes : si l'EMPRUNTEUR ne respecte pas les clauses et conditions inscrites dans l'article 6 du présent contrat ou si la COMMUNE a besoin de jouir à nouveau de l'usage de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre une convention de prêt à usage soumis aux dispositions du code civil pour une portion de la parcelle cadastrée D 2005,
 - **ADOpte** les termes du prêt tels qu'ils lui sont présentés par le Maire.
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt à usage.
-

Communications du maire

- **Rénovation du logement communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une rénovation du logement communal. Cette opération comprend :

- le remplacement des menuiseries et des volets dans un souci d'optimisation de l'isolation thermique et phonique du logement.
- la rénovation de la salle de bains avec la réalisation d'une douche mais également l'installation d'une VMC.
- La réfection des peintures.

Le montant global de l'opération s'élève à 23 533 € TTC. Les travaux ont démarré pour se terminer en début d'année 2022.

- **Création de poste du fait d'un avancement de grade**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une création de poste suite à un avancement de grade.

- **Refonte du site internet**

Michel LASSERRE expose au Conseil Municipal la démarche dans laquelle s'engage la commune de refonte de son site internet. Pour se faire, il a été fait appel à la société Blue Config, société basée sur la commune d'Ogeu-les-Bains.

La rédaction d'un cahier des charges sera entreprise durant le 3^{ème} trimestre 2021 afin de déterminer les besoins de la commune en matière de communication mais également de diversifier ses canaux avec l'introduction de l'application Intramuros.

- **Réunion Publique – Espace de vie sociale**

Corinne LAGRAVE rappelle au Conseil Municipal l'organisation d'une réunion publique le mardi 14 septembre 2021 à 19 heures à la salle polyvalente afin de présenter aux ogeulois le projet d'espace de vie sociale et de lancer avec eux, cette belle démarche collective.

- **Bilan du marché des Producteurs de Pays**

Fabienne MENE-SAFFRANE fait état du bilan du Marché des Producteurs de Pays organisé par la commune, en partenariat avec la CCHB et la Chambre d'Agriculture le vendredi 27 août 2021 au soir, au fronton.

Cet évènement festif s'est bien déroulé, les retours des habitants ont été extrêmement positifs.

Les producteurs présents sont satisfaits malgré une baisse d'activité de 30% comparée à l'année passée, du fait de l'obligation de pass sanitaire. Le groupe Atout Cœur remercie également la commune pour cette belle organisation et propose, pour l'an prochain, un placement différent pour une meilleure diffusion du son.

- **Evénements culturels à venir.**

Monsieur le Maire partage avec le Conseil Municipal les prochains événements sur la commune :

- ***Samedi 11 septembre 2021 à 20h30***

Musik Klassique – Eglise d'Ogeu-les-Bains

« Konzert » Solidaire à 4 mains. Au programme : Beethoven, Brahms, Debussy

Duo Jost Costa – de Stuttgart – Allemagne

Participation : 13€

Association POUR – Haut-Béarn Solidaire.

- ***Du 28 septembre au 07 octobre 2021***

L'association Sports et loisirs organise « 10 jours pour apprivoiser les ECRANS ». Cet évènement consiste à proposer aux enfants aidés par leurs parents, de s'engager, pendant 10 jours, à ne plus (ou moins) passer de temps à la maison devant la télévision, l'ordinateur ou les consoles de jeux ...

Le défi s'applique sur les temps libres (hors école). Des échanges et des débats seront proposés dans le cadre scolaire.

➤ ***Vendredi 3 et Samedi 4 décembre 2021***

Résidence d'Aurélie Samani les vendredi 3 et samedi 4 au Dojo.

Concert d'Aurélie Samani le samedi 4 décembre 2021 à 20h30 au Dojo.

➤ ***Du 08 au 15 décembre 2021***

Les sorcières – Exposition et animations organisées par l'association « Les Broutches » à la Maison des associations.

Ogeu-les-Bains, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Marc OXIBAR